



Règlement du restaurant scolaire de la Commune d'Hermance

du 30 juillet 2019

(Version du : 13.08.2024)

Chapitre I Disposition générales

Art.1 Organisation

- 1 La commune d'Hermance (ci-après : la Commune) assume la gestion administrative et financière du restaurant scolaire.
- 2 La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont assumés par un prestataire privé, spécialisé dans la restauration scolaire, dont les coordonnées figurent en annexe du présent règlement.
- 3 La commune a adhéré à la prestation RestoScolaire du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : GIAP) qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas. La prestation RestoScolaire est accessible depuis le portail parascolaire my.giap.ch.
- 4 L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe du présent règlement.
- 5 Pour le surplus, toutes les informations concernant l'accueil parascolaire sont à consulter sur le site internet www.giap.ch – conditions générales.

Art.2 Fonctionnement du restaurant scolaire

- 1 Le restaurant scolaire est ouvert entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire fréquentant l'école d'Hermance.
- 2 Pour le fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.
- 3 Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices et animateurs du GIAP et placés sous leur responsabilité. Des activités sont prévues jusqu'à la reprise des cours à 13h30.

Art.3 Repas

- 1 Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants.
- 2 Les menus sont affichés au plus tard le vendredi, pour la semaine suivante, dans le panneau d'affichage de l'école. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la commune.
- 3 Les répondants légaux qui signalent un problème de santé lié à une allergie doivent fournir un certificat médical à la centrale du parascolaire. Si l'allergie alimentaire nécessite un régime complexe (aliments cachés, intolérances), les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi.
- 4 Les pratiques alimentaires listées sur le bulletin d'inscription (sans porc, sans chair animale) sont respectées. Les répondants légaux n'ont pas la possibilité d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.
- 5 La commune peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.

Chapitre II Inscriptions, modalités pratiques et financières

Art.4 Inscriptions

- 1 Les dates d'inscriptions se sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site www.giap.ch
- 2 Au moment des inscriptions, le répondant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.
- 3 Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art.5 Modalités pratiques

- 1 Pour toute information, les répondants légaux peuvent contacter la centrale du parascolaire (coordonnées en annexe).
- 2 Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP, le répondant légal accepte les conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.
- 3 Tous changements par rapport aux jours prévus lors des inscriptions (les absences ou présences exceptionnelles) doivent être annoncées par le biais du portail internet my.giap.ch. En cas d'impossibilité de connexion au portail, il est impératif de l'annoncer sur le répondeur de l'équipe du parascolaire (079. 909.52.30) en mentionnant clairement le nom, prénom, nom du maître de classe et degré de l'enfant.
- 4 Les modifications de présences doivent impérativement intervenir avant 8h00, le jour de l'absence. En cas d'absence non-annoncée dans ce délai, le repas sera facturé aux parents.

Art.6 Modalités financières

- 1 Les répondants légaux s'acquittent du paiement des repas, de façon anticipée. Les références de paiement QR sont disponibles depuis le portail parascolaire my.giap.ch dans le menu dédié à la prestation Restoscolaire. Les parents qui n'ont pas accès au portail internet peuvent commander des QR par courrier ou courriel à la centrale du parascolaire. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.
- 2 En début d'année scolaire, le 1^{er} versement doit couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit. Les versements suivants devront être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours supérieur ou égal à 5 repas par enfant (CHF 59).
- 3 En cas de solde insuffisant, un courriel est adressé aux parents, par RestoScolaire, pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement. Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, un « relevé de compte mensuel » avec bulletin de versement QR est envoyé par la Poste. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.
- 4 Toute contestation concernant la fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire doit être adressée, de préférence par courriel, à la centrale du parascolaire dans les 10 jours, faute de quoi les extraits ou relevés de compte sont considérés comme acceptés.
- 5 En cas de non-paiement, après rappels, la commune se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement auprès de l'Office des poursuites. En cas de difficultés financières, les répondants légaux sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec le service social littoral.
- 6 Le prix du repas est fixé par l'Exécutif et s'élève à CHF 11.80. Ce montant est calculé, sans marge, pour couvrir la prestation du fournisseur de repas et de l'intendance en charge du service.
- 7 Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs sont facturés séparément. Toutes les informations liées à l'exonération ou au rabais pour la prise en charge parascolaire sont disponibles dans les conditions générales du GIAP, sur le site internet www.giap.ch

Art.7 Résiliation ou modification de l'inscription

En cas de résiliation ou de modification, les dispositions stipulées dans les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art.8 Données personnelles

- 1 Les données personnelles enregistrées et accessibles aux répondants légaux sur le portail internet my.giap.ch sont extraites du bulletin d'inscription du GIAP.
- 2 Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur le portail internet my.giap.ch par les répondants légaux sont effectuées sous leur entière responsabilité.

Chapitre III Dispositions finales

Art.9 Entrée en vigueur

- 1 Le présent règlement a été adopté le 13 août 2024 par l'Exécutif et remplace la version du 1^{er} août 2019.



Annexe :

Gestion administrative et financière

Mairie d'Hermance
Rue de l'Eglise 1 – CP 2
1248 Hermance
Tél. 022 751 13 90
E-mail : mairie@hermance.ch
Site internet: www.hermance.ch

Confection, livraison et service des repas

Compass SA

Encadrement et animation parascolaire

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
Site internet : www.giap.ch
Prestation Restoscolaire, case postale 2056, 1227 Carouge.
Tél- 022 304 57 70
Email : parascolaire@giap.ch